

**AVIS AUX CRÉANCIERS  
DES DATES LIMITES**

Dans l'affaire du plan d'arrangement de  
Harbourteam Developments Inc. :

Avis est donné que Harbourteam Developments Inc. (« Harbourteam » ou la « Compagnie ») a déposé un plan d'arrangement avec ses créanciers (« Plan ») en vertu des dispositions de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies («LACC»).

L'assemblée générale des créanciers pour considérer le Plan sera tenue le 28 mai 2003 à 11 h à [REDACTED], en la ville de Montréal, province de Québec.

Pour obtenir une copie du plan et des documents y afférents, veuillez communiquer avec M. [REDACTED], LL.M., MBA au [REDACTED] ou à l'adresse indiquée ci-dessous.

Les créanciers qui désirent voter à l'égard du Plan doivent remplir une preuve de réclamation et l'envoyer au Contrôleur (Ernst & Young Inc.) avec les documents justificatifs au plus tard à 17 h le 23 mai 2003 («Date limite du vote»). Les créanciers qui omettent de déposer une preuve de réclamation au plus tard à l'heure et à la date susmentionnées n'auront pas le droit de participer à l'assemblée pertinente ni d'y voter.

Avis est également donné que le Plan prévoit (entre autres choses) que les créanciers doivent nécessairement produire leur réclamation avant une date déterminée («Date limite pour réclamation») à défaut de quoi ils perdront tout droit de produire une réclamation ou de participer à une quelconque distribution aux termes du Plan.

Le Contrôleur, conjointement avec la Compagnie, a déterminé que la date limite pour réclamation sera le 6 juin 2003. En conséquence, à défaut pour vous de remettre votre réclamation au Contrôleur au plus tard à 17 h le 6 juin 2003 vous aurez perdu tout droit de produire toute réclamation ou de participer au produit de toute distribution faite en vertu du Plan, et toute réclamation que vous avez ou que vous auriez pu avoir contre Harbourteam sera éteinte et prescrite à toutes fins que de droit.

Fait à Montréal, ce 14<sup>e</sup> jour de mai 2003.

ERNST & YOUNG INC.  
Contrôleur de Harbourteam Developments Inc.

 ERNST & YOUNG  
La qualité dans tout ce que nous faisons

1148690A

**AVIS AUX CRÉANCIERS  
DES DATES LIMITES**

Dans l'affaire du plan d'arrangement de  
Construction Gescor Inc. :

Avis est donné que Construction Gescor Inc. (« Gescor » ou la « Compagnie ») a déposé un plan d'arrangement avec ses créanciers (« Plan ») en vertu des dispositions de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies, L.R.C. (1985), ch. C-36 (« LACC »).

L'assemblée générale des créanciers pour considérer le Plan sera tenue le 28 mai 2003 à 10 h à [REDACTED], en la ville de Montréal, province de Québec.

Pour obtenir une copie du Plan et des documents y afférents, veuillez communiquer avec M. [REDACTED], LL.M., MBA au [REDACTED] ou à l'adresse indiquée ci-dessous.

Les créanciers qui désirent voter à l'égard du Plan doivent compléter une preuve de réclamation et la remettre au Contrôleur (Ernst & Young Inc.) à l'adresse ci-dessous, avec les documents justificatifs au plus tard à 17 h le 23 mai 2003 (« Date limite du vote »). Les créanciers qui omettent de déposer une preuve de réclamation au plus tard à l'heure et à la date susmentionnées n'auront pas le droit de participer à l'assemblée pertinente ni d'y voter.

Avis est également donné que le Plan prévoit (entre autres choses) que les créanciers doivent nécessairement produire leur réclamation avant une date déterminée (« Date limite pour réclamation ») à défaut de quoi ils perdront tout droit de produire une réclamation ou de participer à une quelconque distribution aux termes du Plan.

Le Contrôleur, conjointement avec la Compagnie, a déterminé que la date limite pour réclamation sera le 6 juin 2003. En conséquence, à défaut pour vous de remettre votre réclamation au Contrôleur au plus tard à 17 h le 6 juin 2003, vous aurez perdu tout droit de produire toute réclamation ou de participer au produit de toute distribution faite en vertu du Plan, et toute réclamation que vous avez ou que vous auriez pu avoir contre Gescor sera éteinte et prescrite à toutes fins que de droit.

Fait à Montréal, ce 14<sup>e</sup> jour de mai 2003.

ERNST & YOUNG INC.  
Contrôleur de Construction Gescor Inc.

 ERNST & YOUNG  
La qualité dans tout ce que nous faisons

1148664A